

COMMISSION PERMANENTE

Séance du 12 décembre 2005

CP 05/12-02

DISPOSITIF EMPLOI-JEUNES COFINANCEMENT DEPARTEMENTAL

En décidant de s'associer au dispositif emploi-jeunes, le Conseil Général a mis en oeuvre une politique de cofinancement sous la forme d'une aide à la création d'emploi dont le versement est lié à l'occupation effective des postes créés.

Le dispositif gouvernemental instauré par la loi du 16 octobre 1997 a pris progressivement fin en 2003 et les quelques dossiers restants sont présentés à titre d'apurement des contrats initiaux souscrits.

Dans ce cadre, notre commission est appelée à délibérer sur le dossier concernant le Foyer des Retraités du Canton de LAVIT.

Ledit Foyer, en sa qualité d'employeur bénéficiaire de l'aide départementale, a connu l'interruption du contrat subventionné sur une période de 5 mois.

Considérant que l'aide est dans cette hypothèse suspendue, je vous propose d'effectuer une proratisation du cofinancement alloué dans le cadre de la conclusion d'un avenant. Cet avenant prend acte de la période de suspension, du remplacement effectué et redéfinit l'échéancier des paiements dans les conditions ci-après :

Année de référence	Montant (1)
1998/1999 : 100 %	1 220,00 €
1999/2000 : 100 %	915,00 €
2000/2001 : 100 %	610,00 €
2001/2002 : 7 mois (*)	178,00 €

(1) : critères de conversion en euros. Décision départementale du 25 juillet 2002 :

1^{ère} année : 8 000 F = 1 220 €

2^{ème} année : 6 000 F = 915 €

3^{ème} année : 4 000 F = 610 €

4^{ème} année : 2 000 F = 305 €

(*) : contrat à effet du 22 juin 1998, interrompu du 1^{er} septembre 2002 au 2 février 2003.

Je vous serais obligé de bien vouloir délibérer et :

- approuver, le cas échéant, l'avenant portant proratisation de l'aide au dispositif emploi-jeunes allouée au Foyer des Retraités du Canton de LAVIT ;
- m'autoriser à signer le contrat correspondant.

**EXTRAIT du REGISTRE des
DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE**

Séance du 12 décembre 2005

CP 05/12-02

**DISPOSITIF EMPLOI-JEUNES
COFINANCEMENT DEPARTEMENTAL**

**DECISION de la COMMISSION
PERMANENTE**

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu la délibération du Conseil général du 1^{er} avril 2004 portant délégation d'attributions à la Commission permanente,

Après en avoir délibéré,

LA COMMISSION PERMANENTE :

- Approuve l'avenant portant proratisation de l'aide au dispositif emploi-jeunes allouée au Foyer des Retraités du Canton de LAVIT selon le nouvel échéancier suivant :

Année de référence	Montant (1)
1998/1999 : 100 %	1 220,00 €
1999/2000 : 100 %	915,00 €
2000/2001 : 100 %	610,00 €
2001/2002 : 7 mois (*)	178,00 €

(1) : critères de conversion en euros. Décision départementale du 25 juillet 2002 :

1^{ère} année : 8 000 F = 1 220 €

2^{ème} année : 6 000 F = 915 €

3^{ème} année : 4 000 F = 610 €

4^{ème} année : 2 000 F = 305 €

(*) : contrat à effet du 22 juin 1998, interrompu du 1^{er} septembre 2002 au 2 février 2003.

- Autorise Monsieur le Président à signer au nom et pour le compte du département le contrat correspondant.

Adopté à l'unanimité.

Le Président,